



AUTORISATION PARENTALE POUR ENFANT MINEUR – Saison 2023/2024

Je soussigné, représentant légal de l'enfant que je réinscris ici, autorise mon enfant mineur à rentrer seul à la fin de la séance

A, le/...../.....

Signature du représentant :

ATTENTION : Les mineurs obtenant la qualité de membre ne seront admis à jouer qu'en présence de leur représentant légal ou d'un entraîneur désigné par le conseil d'administration. En dehors des créneaux horaires proposés spécifiquement pour l'accueil des mineurs, ou du lieu de pratique du badminton (en présence d'un entraîneur désigné par le conseil d'administration ou du représentant légal), ceux-ci demeurent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.